

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Quatre

Organisé par i-D pour le compte de la société Boucheron.

Article 1 : Société Organisatrice

La société VICE, située au 75 Boulevard Macdonald 75019 Paris, organise à un jeu concours intitulé « Variations » pour le compte de la société Boucheron SAS, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000,00 euros, ayant son siège social 26, place Vendôme – 75 001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 330 160 367 (ci-après la « société Organisatrice »)

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société Organisatrice.

La tenue et les modalités de ce jeu concours seront portées à la connaissance des participants à travers un lien situé sur le site internet <https://partners.vice.com/fr/boucheron/boucheron-x-id/news/jouez-et-remportez-une-serie-doeuvres-dart-inedites/>

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès internet et d'un adresse électronique, à l'exception des personnels et de leur famille directe, des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

La participation à ce jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est limitée à une participation par personne (adresse mail) pendant toute la durée du jeu.

En cas de participations multiples, l'ensemble des participations de la personne concernée sera rejeté et considéré comme invalide.

Pour participer, le participant devra se rendre sur le site <https://partners.vice.com/fr/boucheron/boucheron-x-id/news/jouez-et-remportez-une-serie-doeuvres-dart-inedites/> . Pour concourir il conviendra de s'inscrire en remplissant le formulaire. Lors de cette inscription les participants ont obligation de saisir tous les champs obligatoires. Pour valider sa participation au jeu, chaque participant devra saisir 3 autre adresses email. Toute participation postale est exclue.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3 : Durée

Le jeu débutera le lundi 4 décembre 2017 et se termine le 22 Décembre 2017.

Le tirage au sort aura lieu la semaine suivante et les résultats du concours seront communiqués le 9 Janvier 2018, après tirage au sort des gagnants le 04 janvier 2018. Les gagnants seront directement contactés par le Service Client Boucheron.

Article 4 : Détermination des gagnants

Le tirage au sort permettant la désignation des gagnants s'effectuera par un agent de depotjeux et le résultat sera déposé chez un huissier de justice, parmi les participants ayant suivi la procédure complète d'inscription. 4 participants seront tirés au sort et 4 lots de 4 œuvres seront attribués à 4 groupes de gagnants.

Les formulaires qui ne seront pas remplis ne seront pas pris en compte. A ce titre, toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et

ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu

Article 5 : Dotations

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par le Service Client Boucheron par courrier électronique (à l'adresse indiquée dans le formulaire contact lors de la soumission de leur création) le 9 janvier 2018 comme mentionné à l'article 3.

Le jeu sera doté de 16 lots 4 participants seront tirés au sort. Chacun des 4 gagnant se verra attribuer 4 œuvres chacun à partager avec leur équipe. Le lot sera envoyé par courrier ou autre procédé d'acheminement suite aux échanges mails précédemment exécutés pour la récupérer les données des gagnants.

Un lot équivaut à : 4 œuvres de l'artiste sélectionné par le gagnant lors de sa participation au jeu concours sur la page

<https://partners.vice.com/fr/boucheron/boucheron-x-id/news/jouez-et-remportez-une-serie-doeuvres-dart-inedites/> d'une valeur unitaire de 250€.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse d'adresses électroniques pour l'attribution de lots d'un Participant.

La Société Organisatrice et la Partie prenante se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit annuler ou de suspendre sans préavis le Jeu en cas de fraude.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier le Jeu et notamment les modalités, le déroulement du Jeu. Et/ou les gains attribués.

Article 7 : Droits d'accès

La Société Organisatrice, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion du jeu concours. Dans le cas de l'acceptation du participant de recevoir les Newsletters de la société Organisatrice, alors les données à caractère personnel pourront également être traitées à des fins commerciales, principalement en vue d'envoyer aux participants, par le biais de newsletters, les informations et les actualités concernant les produits, les offres, les ventes exclusives, les campagnes promotionnelles ainsi que sur les événements et initiatives que Boucheron.

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion du jeu concours et sont destinées aux services concernés de la société Organisatrice.

En application de la loi Informatique et Libertés vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification de vos données, d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, qui s'exercent par courrier postal auprès de la Société Organisatrice [nom de société et adresse], accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8 : Contestations et recours

Si le lot n'a pu être livré au destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), il restera définitivement la propriété de Boucheron.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître DONIOL, huissier de justice, située au 8 Rue Souilly 77410 Claye Souilly.

. Le règlement est consultable sur le

site <https://partners.vice.com/fr/boucheron/boucheron-x-id/news/jouez-et-remportez-une-serie-doeuvres-dart-inedites/> pendant toute la durée du concours et ce jusqu'au 9 Janvier 2018.

Article 10 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 11 - Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 12 – Litiges

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus au règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite par courrier postal auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée

